



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 16 novembre. — Voici l'adresse que la députation de la chambre des pairs a présentée à la princesse régente, en réponse au discours de S. A. R. pour l'ouverture de la session :

Sérénissime princesse, la chambre des pairs se trouvant pour la première fois réunie et définitivement constituée, attendait avec impatience le moment de déposer aux pieds du trône ses sincères protestations d'amour, de respect et de fidélité. Que V. A. S. daigne donc, comme représentant notre digne souverain, accueillir avec bienveillance ces purs sentiments.

Le Portugal, florissant à l'ombre de ses antiques institutions, en les voyant aujourd'hui renaitre avec les modifications que dicte la prudence et que l'expérience exige, a l'espoir et la confiance de recouvrer sa prospérité et sa splendeur passées. Telle est l'unique fin vers laquelle se dirigeront les travaux que la chambre des pairs va entreprendre avec ardeur et constance, et dans lesquels elle voit le moyen le plus efficace d'appeler tous les Portugais à la concorde et à l'union. Le tems ne démentira certainement pas l'heureux présage que V. A. a daigné nous exprimer au sujet des dispositions amicales des nations étrangères à notre égard, et la prudence de V. A. saura le compléter. La nouvelle que S. A. l'infant don Miguel a rempli les intentions de son auguste frère, a causé la plus vive et la plus agréable émotion à la chambre des pairs qui y a vu une nouvelle preuve des hautes qualités qui ornent la respectable personne de S. A. La chambre s'efforcera par ses actes législatifs, de concourir efficacement à la consolidation de la charte et à l'accroissement progressif de la prospérité nationale, en encourageant toutes les classes, et en employant tous les moyens qui peuvent conduire à un but si noble.

L'éducation et l'instruction publiques, fondées sur une bonne morale et sur les principes vraiment religieux qui attachent l'homme à ses devoirs par les liens étroits de la conscience, seront l'objet de la plus scrupuleuse attention pour la chambre des pairs.

Enfin soutenus par les vertueux sentimens de V. A., la chambre espère remplir fidèlement ses devoirs en se conformant aux hautes pensées de notre magnanime monarque, et en satisfaisant aux desirs de la fidèle nation portugaise.

ANGLETERRE.

Londre, le 29 novembre. — Il y a eu un grand changement dans le marché depuis une heure. Les consolidés pour janvier étaient parvenus à 84 3/4, et ont été cotés ensuite à 84 acheteurs, prix auquel ils sont maintenant.

On repand divers bruits pour expliquer la baisse : on parle de mauvaises nouvelles arrivées de l'Espagne et du Portugal. On fait aujourd'hui la liquidation au marché étranger. Elle s'est faite tranquillement, avec peu de variations dans les effets.

Bons mexicains, 6 1/4; colombiens, 4 1/2; grecs, 19 1/2 20; cortès, 13 1/2. — A quatre heures, les consolidés étaient à 84 1/8.

— S'il fallait en croire certains journaux de Paris, le gouvernement espagnol penserait sérieusement à soutenir le parti factieux en Portugal contre les partisans de l'ordre constitutionnel. Mais nous sommes peu portés à croire à cette disposition du cabinet d'Espagne. Cette question est un point de droit national, et toute intervention directe à cet égard serait une violation des principes maintenant reconnus comme formant la base du système européen. Prétendrait-on soutenir que l'empereur don Pedro n'a pas l'autorité légitime d'octroyer des institutions libres à son peuple, et qu'il ne peut, non plus que ces ministres, suivre la marche qu'ils peuvent regarder comme la plus propre à compléter un objet aussi désirable? Toute innovation à une tendance naturelle à provoquer l'opposition, parce qu'on ne fait pas de changemens sans affecter des intérêts et des préjugés de quelque espèce. Si donc une nation ne peut s'avancer dans la carrière des améliorations politiques, que lorsqu'elle peut le faire sans obstacle, nous ignorons dans quel tems pourraient commencer ces progrès. (Courrier)

Dans la chambre des pairs, le comte de Lauderdale a présenté une pétition des catholiques de la paroisse de Kelveve, dans le comté de Meath, pour demander l'émancipation.

Le comte Spencer a présenté une pétition semblable des catholiques d'une paroisse du comté de Mayo.

Le noble comte, après avoir lu un extrait de la pétition, a dit que depuis quarante ans, il est convaincu de la nécessité de faire dans les lois les changemens que demandent les pétitionnaires.

« Depuis l'union des deux pays, je n'ai négligé aucune occasion pour appuyer la mesure en question et chaque année qui s'écoule ajoute de plus en plus à la conviction, que les meilleurs intérêts du gouvernement, la paix et la tranquillité du pays et les principes de la justice exigent que les demandes des pétitionnaires soient accordées. On ne peut avoir

aucun espoir raisonnable de paix aussi long-tems qu'on repoussera cette mesure. »

« Chaque jour nous s'approche de la crise, chaque jour rend plus imminent le danger de l'empire, et l'opiniâtreté des opposans à l'émancipation ne peut qu'amener une terrible catastrophe (tremendous disaster.) J'ai l'espoir que quand la question de l'émancipation des catholiques sera de nouveau présentée à vos seigneuries, elle éprouvera un sort autre que celui qu'elle a éprouvé jusqu'ici. »

FRANCE.

Paris, 1^{er} décembre. — S. Exc. le ministre de l'intérieur vient d'accorder les fonds nécessaires pour que quarante collections de modèles soient données à titre d'encouragement aux villes industrielles où les cours de géométrie et de mécanique ont obtenu déjà ou obtiendront cet hiver le plus de succès dans ce nouvel enseignement.

— Des deux journaux ministériels du soir, l'un ne contredit pas, et l'autre confirme la nouvelle de l'invasion du Portugal.

— Nous recevons de Rouen les affligeans détails qu'on va lire :

« Les affaires vont vraiment de mal en pis. La baisse des colons et laines fait le plus grand mal aux fileteurs, teinturiers et fabricans. Beaucoup de fileteurs ont fermé leurs ateliers, d'autres ne font que des demi-journées, d'autres ne travaillent plus. Nos teinturiers ne font presque rien, et les ouvriers se trouvent sur le pavé dans un bien mauvais moment. »

A Lyon, même état de choses et pis encore.

— On lit dans le dernier numéro du *Mémorial catholique*, « Il paraît que le ministère demande au pape que tous les évêques de France puissent accorder les dispenses pour mariages, sans être obligés de recourir à Rome; demande qui se rattache à un projet de loi dont nous ne connaissons pas encore les dispositions. »

— La *Caffarde* de Lyon, qui a jeté l'alarme dans son numéro du 26 de ce mois, en annonçant un vaste incendie aux Brottaux, sur lequel elle promettait des détails, garde dans son numéro du lendemain, le silence sur ce désastre dont les autres journaux de cette ville n'ont point parlé. Nous aimons à espérer que cette nouvelle sera fautive.

— Nous avons annoncé, dit le *Courrier*, la résolution qu'avait prise M. l'abbé O'Egger, premier vicaire de Notre-Dame. (Voyez notre n° du 2.) Quelques erreurs de peu d'importance l'avaient engagé à nous adresser une lettre que nous avons insérée. L'impartialité et la bonne foi que nous avons mises dans toute cette affaire, nous ont valu sans doute la nouvelle démarche que cet ecclésiastique fait auprès de nous en nous envoyant la lettre suivante :

Monsieur, En vous adressant ma lettre du 27 présent mois, je n'ai eu d'autres intentions que de rectifier quelques faits qui me sont personnels, en dehors desquels l'article que vous m'avez consacré avec une bienveillance qui m'honore, subsiste dans toute sa force. N'ayant qu'à me louer de mes relations particulières avec MM. de Forbin-Janson et Rauzan, je ne décline pas non plus les graves objections dont le système abusif des missions, leur tendance idolâtre et leur but politique vous ont fourni l'idée. Chrétien par sentiment, chrétien par les lumières que j'ai eu le bonheur d'acquérir, je veux mûrir ma détermination sur le reste, et si elle a percé avant le tems dans le public, ce n'est nullement à moi qu'il faut l'imputer. C'est donc à regret, mais c'est aussi dans le sentiment de ce que je vous dois que j'ai l'honneur de vous adresser ce dernier mot.

Paris, 30 novembre 1826.

O'Egger.

Suivant le dénombrement fait par ordre des cortès en 1820, la population de l'Espagne s'élève à 11,627,000 habitans, sur une superficie de 15,000 lieues; ainsi l'Espagne possède à peine le tiers de la population qu'elle peut contenir. D'autres dénombremens antérieurs ont constaté que le clergé d'Espagne s'élève, savoir :

Le clergé séculier	68,000	
Le clergé régulier	52,000	
Total	120,000	
A quoi on peut ajouter les sa- cristains, domestiques, etc.	36,000	156,000

Suivant un travail qui a été fait par la salle des contributions en 1809, la valeur capitale du territoire péninsulaire est portée à 50 milliards de réaux, sur lesquels, d'après M. d :

Cabarrus, le quart appartient au clergé séculier et régulier, ce qui fait monter la valeur des propriétés de cet ordre à un capital de 12,500,000,000 de réaux.

En établissant le produit des biens du clergé sur le pied de 3 p. 0/0, ce qui est loin d'être exagéré, attendu qu'il possède les meilleures propriétés et les fait valoir lui-même, ses revenus fonciers s'élèvent à 375,000,000 rx.

En 1817, sous le ministère de don Martin de Garay, on fit le relevé de ce que produisaient les dîmes de la Péninsule et des îles adjacentes, et on reconnut qu'elles s'élevaient à 700,000,000, mais sur ce produit il n'entre dans les mains du clergé que 300,000,000

Le roi en reçoit 120,000,000, et le surplus, par la mauvaise administration de ces revenus, tourne au profit des collecteurs, etc.

Le produit du droit d'étole peut être porté approximativement à 30,000,000

On peut évaluer les messes à 60 mille par jour, sur lesquelles il convient d'en déduire la moitié, établie par fondations; les 30,000 restant à 4 réaux veil. produisent 43,800,000

On peut porter les sermons à 410,000 par an, à raison de vingt réaux, prix très modéré, attendu qu'on les paie en nature 8,200,000

Les rosaires, exorcismes, les vœux, prises d'habits, etc. 2,000,000

Le produit de la besace, des quêtes, des images de papier, des saints et des vierges, peut s'élever à 34,000,000

Ainsi les revenus du clergé s'élèvent à 793,000,000 rx.

C'est à dire que le clergé, ou 156,000 individus, possèdent un revenu qui s'élève à plus de la moitié de la totalité du revenu territorial de l'Espagne.

Voilà les avantages temporels que le clergé espagnol croit menacés par la révolution portugaise; est-il surprenant dès-lors qu'il soutienne de tous ses efforts, les entreprises des ennemis du système constitutionnel, et n'y aurait-il pas plutôt lieu de s'étonner de le voir tranquille spectateur de la lutte entre l'ancien et le nouveau système. Quant au cabinet de Madrid, peut-être conçoit-il ce qu'il pourrait gagner à être débarrassé du jong théocratique; mais quelle apparence qu'il y parvienne lorsque le seul gouvernement sur lequel il paraît s'appuyer dans cette grande entreprise, paraît lui-même se laisser aller chaque jour davantage aux envahissements de l'esprit-prêtre, qui prépare l'invasion totale du temporel, sous le vain prétexte de rendre à la religion son éclat, et de restaurer la France chrétienne.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 3 décembre. — La légère incommodité qu'a éprouvée S. M. le roi a presque entièrement disparu.

— On assure que, peu avant la nouvelle année, les états-généraux se sépareront, par vacance, pour reprendre ensuite, sans interruption, l'examen des projets de loi importants annoncés dans le discours du roi. (Journ. de la Belgique.)

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Comité général du 2 décembre. — Il résulte de la lecture du procès-verbal du dernier comité, que la proposition de la commission des pétitions de passer à l'ordre du jour sur celles du Constitutionnel et du Courrier des Pays-Bas, a été rejetée à une majorité de 53 voix contre 20.

S. Exc. le ministre de l'intérieur est présent.

M. le président fait connaître à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'un membre de la chambre sur l'objet des pétitions dont il vient d'être parlé mais que l'auteur de cette proposition désire qu'il soit pris par la chambre une décision spontanée à ce sujet.

M. le président signale les difficultés qui naîtraient de la communication obligée des notes du sténographe officiel aux autres journalistes, à l'issue immédiate de chaque séance. Il parle de deux autres moyens, dont l'un consisterait à pratiquer pour ces derniers, à la gauche du bureau, une place à laquelle ils auraient accès par le local de la 3^e section de la première chambre; ce qui ne pourrait, du reste, avoir lieu sans l'agrément de celle-ci. Le second moyen serait d'établir les journalistes dans les interstices des colonnes du couloir.

Cette double proposition est discutée, débattue, et modifiée en sens divers.

Des membres reproduisent le principe de la nécessité d'une faveur égale pour tous les journalistes, et s'élèvent contre les exemptions, les dispenses, en un mot contre les privilèges dont semble jouir l'un d'eux à l'exclusion de tous les autres. Revenant à l'objet principal de la discussion, relatif à la réclamation des journalistes, « il faut, a dit un membre, ou les admettre tous ou n'en admettre aucun. »

D'une autre part, quelques membres ne voient dans l'établissement du sténographe officiel qu'une preuve d'égards de la part du gouvernement envers la chambre, qui s'est long-temps plainte de l'inexactitude avec laquelle les comptes rendus de ses séances étaient rédigés; ils ne considèrent et ne présentent l'établissement du sténographe que comme un essai; ils semblent regretter de voir la chambre occupée de débats, qui n'ont, selon eux, leur source que dans la rivalité des journalistes; enfin ils prévoient une confusion fâcheuse pour la tenue des séances dans leur admission en masse. On répète ce que l'on avait dit au comité précédent sur le pouvoir qu'exercerait la chambre sur le sténographe officiel; on dit que cette considération seule devait éloigner toute idée d'injustice dans un pareil établissement; et qu'enfin les journalistes auraient tort de se plaindre, puisqu'ils ont une tribune particulière aussi favorablement que celles des membres de la première chambre, qui ne se plaignent pas, etc., etc.

Le ministre de l'intérieur a la parole, et retrace, en peu de mots, les motifs qui ont déterminé la mesure qui fait l'objet de la discussion. Elle a été prise, dit le ministre, dans l'intérêt de la chambre en général et dans celui de chaque membre en particulier, dont les discours et surtout les

improvisations étaient souvent tronqués et inexactly rendus. Son Exc. annonce qu'il sera donné à la chambre un sténographe pour les discours en langue hollandaise, lorsque l'élève que l'on destine à cette partie, aura acquis l'instruction nécessaire.

Toutes ces discussions se sont bornées à maintenir, sur la proposition de M. le président, l'état actuel des choses, sauf à examiner dans la forme ordinaire, les propositions qui pourraient être faites attendu que l'auteur de celle dont M. le président a parlé, n'est pas, pour le moment, présent à la séance. (Le Belge.)

LIÈGE, LE 4 DÉCEMBRE.

Le conseil de régence, dans une de ses dernières séances a nommé une commission de surveillance près l'école de dessin de notre ville. Les membres qui la composent sont MM. Orban, Max. Lesoinne, Francotte et de Sauvage.

— On vient de nous communiquer les noms des personnes qui ont souscrit pour des étoffes destinées aux nécessiteux des provinces atteintes par l'épidémie. Nous en publierons demain la liste.

— Pour lever les doutes que pourrait faire naître l'art. 78, § A, du règlement concernant la formation des états, le département de l'intérieur, d'après les ordres de S. M., a fait connaître que le président d'un tribunal de commerce peut exercer les fonctions de membre du collège des états députés. (Journal de Bruxelles.)

— La censure qui s'exerce sur les livres et les journaux étrangers en Russie va redoubler de sévérité. On annonce que plusieurs feuilles françaises, anglaises et allemandes qui entraient librement dans l'empire russe vont y être prohibées.

* * Le concert qui sera donné samedi en quinze à la salle de spectacle par MM. les professeurs de l'école de musique, s'annonce sous les plus favorables auspices. Artistes, amateurs, musique bien choisie, musique nouvelle, tout concourra à rendre cette soirée la plus brillante de celles que la saison nous promet. Il paraît que les exécutans-amateurs n'y seront pas en petit nombre. On cite des airs variés de piano et de violon par deux amateurs; un air d'Ivanhoe de Rossini par une dame; un grand air de la Dame du Lac par une autre dame; un chœur d'Othello; un des plus beaux duo de Rossini, *Lasciami de Tauerete*, par deux dames; les grands chœurs et toute la scène d'introduction du *Siège de Corinthe* de Rossini, que les journaux de Paris ont rangé au nombre des morceaux les plus remarquables de la pièce. Quelques artistes aussi se feront entendre, M. Wanson dans un air varié pour le violon, et M. Duguet dans un concerto de piano. Enfin, on parle encore de plusieurs autres morceaux, surtout d'une ouverture de Weber que ce compositeur a faite pour le jubilé du roi de Saxe et qui, dit-on, peut figurer à côté de celle de *Robin des bois*.

MÉMOIRES D'OUVRARD, 2^e volume.

(Bruxelles, Galand et Comp.)

Peu de livres ont paru dans des circonstances plus favorables; aussi le succès de celui-ci est-il immense; à peine publié à Paris, chaque volume de ces Mémoires est reproduit dans les journaux et obtient bientôt les honneurs de la contre-façon. On dirait d'un nouveau roman de Walter-Scott.

Et comment les factum de M. Ouvrard n'obtiendraient-ils pas une vogue toujours croissante lorsqu'ils ne sont guères qu'une longue et virulente récrimination contre M. de Villèle, qu'on a si bien nommé la providence de l'épigramme et de la satire, et sur lequel on peut, en frappant fort, être assuré de frapper presque toujours juste.

On a vu comment, après avoir fait grand bruit dans la chambre des députés, après avoir occupé la chambre des pairs pendant six mois, l'affaire des marchés Ouvrard est venue expirer en police correctionnelle par l'acquiescement du héros de ce drame mystérieux. Que reste-t-il à cette pauvre France en échange des cent millions qu'elle a si bénévolement payés pour rendre à ses voisins son *roy netto*, ses moines et la sainte inquisition? Que lui reste-t-il en dédommagement de l'humiliation mystification attachée à une curiosité constamment tenue en éveil et constamment déçue? Les mémoires de M. Ouvrard. Est-il étonnant qu'un même jour en voie naître et s'épuiser les éditions.

Pour nous qui n'avons point coopéré aux frais de l'héroïque expédition des vainqueurs du Trocadero, qui n'avons pas eu à suivre d'un œil inquiet un si généreux emploi de nos ressources financières, les mémoires, ou plutôt l'apologie de M. Ouvrard, perdent beaucoup de leur intérêt, et si ce n'est des détails de mœurs et des anecdotes piquantes sur la Péninsule si magnaniment restaurée pour la plus grande gloire de la légitimité et du libérateur, l'on serait tenté de croire que nos libraires ont fait cette fois une spéculation fort aventureuse. Cependant on lira chez nous les mémoires d'Ouvrard; on sera curieux de connaître le caractère de cet hercule financier, qui aspira deux fois à prendre en régie l'Amérique Espagnole et qui, grâce à une colossale opulence, a été en rapport avec une foule de notabilités, des ministres et jusqu'à des têtes couronnées.

Laisant donc de côté tout ce qui concerne exclusivement le millionnaire général, nous nous bornerons à reproduire quelques détails empruntés à la partie anecdotique du volume qui vient d'être publié.

Première entrevue de Ferdinand VII et du duc d'Angoulême. — Les envoyés de la régence ayant couché incognito à Ste.-Marie, s'étaient trouvés au débarquement du roi: ils l'accompagnèrent dans ses appartemens.

Deux heures après, S. A. R. fit une visite à Ferdinand. L'antipathie de tous les hommes qui s'occupaient des affaires de l'Espagne augmentait en raison de la durée de cette visite, ou plutôt de cette conférence où devaient être fixées les destinées de la monarchie espagnole dans les deux mondes; aussi les fanatiques ne négligèrent aucun moyen pour arriver à leurs fins. La populace excitée par eux faisait entendre de tous côtés, et particulièrement sous les fenêtres de S. M., les cris de : vive le roi absolu et la sainte inquisition ! Au milieu de ces cris, le prince sortit de la conférence avec un déplaisir peu déguisé, qui fit aisément comprendre que sa haute sagesse n'avait pu dominer les passions de Ferdinand; et que le roi, croyant voir le vœu national et un puissant appui pour le trône dans les clameurs de la populace, repoussait toute idée d'institutions. Ces présages se vérifièrent bientôt par ses mots de S. A. R., « demain le départ, il n'y a rien à faire; je parlais institutions, on me répondait : vous entendez les vivats »

Le père Cirillo. — Je reçus la visite du père Cirillo. Les deux moines qui l'accompagnaient, comme des aides de camp, contrastaient, par leur costume et leurs manières négligées, avec l'élégance et la recherche de leur général. Il n'avait pas l'extérieur d'un abbé musqué du siècle de Louis XV, mais la représentation et la dignité d'un prince de l'église.

Je lui rendis sa visite suivant toutes les règles de l'étiquette. Il me fit l'accueil le plus gracieux. Nous parlâmes beaucoup d'affaires. Il montra de la sagacité sur toutes les questions de haute politique, j'ai déjà dit qu'il exerçait, par ses légions de moines, une grande action sur les populations. J'étais avec lui lorsqu'on vint lui apporter une corbeille remplie de lettres, qui formaient la correspondance du jour; voulant me convaincre de sa puissance, il parcourut un grand nombre de ces lettres avec rapidité, et en découvrant une de Bergara : « Voyons, dit-il, ce qui est advenu à l'Abisbal, qui a été reconnu par le maître de poste et retenu en prison. » Le compte rendu de cette arrestation se terminait par ces mots : « Nous attendons vos ordres pour le faire lapider, ou pour le faire évader. » Je ne pus lui dérober la fâcheuse impression que me causait la révélation de ce pouvoir dictatorial; mais le père Cirillo se hâta d'ajouter : « Il est sauvé. » Ainsi, celui qui quelques jours avant commandait une armée vaincue sans avoir tenté les chances de la fortune, fugitif sans avoir combattu, ne devait la vie qu'à la générosité ou au dédain d'un moine.

Sentimens du marquis de Mataflorida envers M. de Villèle. — Le marquis de Mataflorida vivait relégué à Madrid, aigri de plus en plus par les mauvais procédés dont on payait ses services et son dévouement. Chaque fois que j'eus occasion de le voir, je le trouvai dans un état d'irritation concentrée. Mais à l'époque de ma dernière visite, comme il venait d'être un moment question de le porter aux affaires, il m'en parla avec la confiance d'un caractère peu accoutumé à maîtriser ses ressentimens. « On verra, me dit-il, en Espagne, un feu de joie. Je me suis procuré une grande quantité de portraits lithographiés de M. de Villèle; dès que je serai au pouvoir, je les adresserai dans toutes les villes de la Péninsule pour être brûlés sur la place publique. »

Un hôtel espagnol. — Je logeai par billet de logement chez M. Vasquez, ancien munitionnaire des armées d'Espagne, le plus riche particulier de Séville, dont l'hôtel confinait au jardin de l'Alcazar. En ma qualité de munitionnaire général, je fus reçu avec une sorte de magnificence et de recherche orientales. Sa maison, comme la plupart des grandes maisons de Séville, offrait un de ces intérieurs moresques à l'aspect desquels le voyageur peut se croire transporté dans l'Orient. Ce qui distingue particulièrement ce genre de construction, c'est une cour au centre de la maison, pavée en marbre de diverses couleurs, autour de laquelle règne une galerie ornée de colonnes élégantes; des fontaines jaillissantes versent leurs eaux au milieu d'arbuscules odoriférans, et une toile épaisse et mobile, tendue à la hauteur convenable, intercepte les rayons du soleil. Cette cour, fermée sur la rue par une grille façonnée avec art, sert à la fois de volière, d'orangerie et de salle de réunion. C'est un tableau ravissant pour un étranger qui se promène le soir dans les rues de Séville, que la vue de ces intérieurs éclairés par dix lustres, où les femmes parées de vêtements légers se montrent dans tout leur éclat. La salle à manger était entre cette cour et un jardin planté d'orangers et de citronniers; autour de la table circulaient de jolies andalouses, dont les seules fonctions étaient de chasser les mouches et de rafraîchir l'air. La table fut chargée de mets présentés sous des formes moresques et espagnoles.

Mœurs et usages de Maroc. — *Etat des juifs dans cet empire.* — *Respect pour les fous.* — M. Ouvrard ayant envoyé son neveu à Maroc pour y négocier des achats de vivres, celui-ci a publié une relation de son voyage, dont voici quelques détails insérés dans les mémoires :

Les mœurs et les usages au Maroc sont les mêmes à peu près que dans les autres pays mahométans. Les vêtements des habitans sont simples et n'ont d'autres ornemens que des broderies en soie; l'or et l'argent sont proscrits pour leurs habits comme pour leurs meubles; leur haine et leur mépris pour les chrétiens se manifestent en toute occasion. Un fait suffira pour montrer jusqu'à quel point ils portent ces deux sentimens. Un jour mon neveu était à la chasse dans les environs de Tanger, ayant avec lui un détachement de soldats qui l'escortaient par ordre du pacha; on demanda à l'un des soldats de l'escorte s'il consentirait à prêter son cheval à mon neveu pour revenir à la ville, dans le cas où il se trouverait fatigué. « Si mon cheval servait à un chrétien, répondit-il, je le tuerais! »

C'est le pacha qui rend la justice à Tanger. Quand c'est pour un fait commercial, la partie qui se croit lésée peut en appeler à l'empereur, en ayant soin de lui porter un présent. Les pauvres eux-mêmes sont tenus de lui porter de l'eau dans leurs mains; autrement ils ne seraient pas entendus. Dans les affaires criminelles ou de police correctionnelle, les supplices sont le bâton, la perte du poignet, du pied ou de la tête, selon la gravité des crimes.

Les juifs, qui sont nombreux au Maroc, y sont très malheureux, et l'amour du gain peut seul les engager à y rester; ils ne jouissent d'aucune considération auprès des Maures, et ils sont soumis aux plus cruelles avanies. Eux seuls supportent les charges de l'état. Si un musulman frappe un juif, et que celui-ci fasse le geste de vouloir riposter, il a la main coupée sur-le-champ. Quand un juif passe devant une mosquée, il faut qu'il ôte ses sandales, autrement il recevrait deux cents coups de bâton : il en est de même lorsqu'il entre dans le palais du pacha ou de l'empereur.

Dans ce pays les fous sont réputés saints, et le peuple a pour eux la plus grande vénération; ils peuvent dire tout ce qu'ils veulent, même des injures, on les croit inspirés par le prophète; ils ont un ascendant extraordinaire, au point que si deux partis étaient prêts d'en venir aux mains, et qu'un fou se mit entr'eux, à l'instant la querelle est apaisée.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le second numéro de la *Feuille villageoise* a paru hier dimanche. Il contient une notice historique sur l'art de la distillation, un article sur le mécanisme de l'écriture, article qui nous a paru un peu long, bien qu'on en promette la suite au numéro prochain; des indications de remèdes contre le ver solitaire et les convulsions; une anecdote sur la prestation du serment, enfin quelques réflexions sur le conservatoire de musique à Liège. Quelque soit notre désir de voir prospérer une feuille dont la publication peut rendre de si grands services à la classe pour laquelle elle est destinée, quelque disposés que nous soyons à reconnaître tout ce que cette entreprise mérite d'encouragemens, cependant nous devons le dire, le choix des divers morceaux contenus dans ce second numéro ne nous semble pas offrir l'intérêt et l'utilité dont ils seraient susceptibles. Le style n'a pas non plus, selon nous, la correction ni la couleur convenables. Sous ce rapport, les opuscules de Franklin restent un modèle qu'on ne saurait trop s'attacher à imiter.

Nous nous garderons bien cependant de juger du mérite futur de la *Feuille villageoise* d'après ce qu'elle est aujourd'hui. Quel journal à son début n'a laissé beaucoup à désirer; que d'améliorations ne peut-il pas recevoir; chaque jour doit apporter les siennes.

Les trois premiers numéros de l'*Indépendant*, journal dont l'apparition était annoncée depuis plusieurs mois, viennent d'être publiés à Bruxelles. Le premier, comme cela est de rigueur, contient une profession de foi du rédacteur, M. de Stappers. Nous ne croyons pas nécessaire de la faire connaître; elle ressemble en grande partie à toutes celles qui se publient en semblable occurrence; mais ce en quoi elle diffère, c'est que le rédacteur annonce qu'il entre presque malgré lui dans la carrière, et qu'il fait desirer au lecteur de l'en voir bientôt sortir. « Lorsque notre état social aura pris de la stabilité, dit-il, et que nous jouirons de tous les droits que nous promettent la loi fondamentale et le caractère connu d'un souverain qui veut et cherche le bien, que je verrai enfin ma patrie heureuse, alors je déposerai la plume pour ne plus la reprendre, heureux de cesser une lutte que je commence presque malgré moi, et de reprendre des travaux champêtres auxquels me rappellent également mon goût et mes habitudes. »

Tous ceux qui apprécient les avantages de la publicité doivent voir avec plaisir le nombre des journaux aller croissant dans notre pays. Plus l'opinion publique aura d'organes, plus elle acquerra de puissance et moins les abus auront de durée.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS du 1^{er} décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1525, 99 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 40 c. Actions de la banque, 2067 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 53. Emprunt d'Haiti, 710 00.

SPECTACLE. — Mardi, 5 décembre, n° 7 du deuxième mois d'abonnement, la *Jambe de bois*, opéra en un acte; *Gulistan*, opéra en trois actes.

TEMPÉRATURE DU 4 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 5 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU GASTRONOME, Pont-d'Ile, l'on vient de recevoir truffes fraîches, pâtés de Fésau truffé et autres, poulardes du Mans, marons de Lyon, saucissons d'Arles, Bologne d'Italie, poivre de Cayenne, du Chili et d'Espagne, moutarde aux truffes, pruneaux de Tours, grenade de Malte. (1343)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches. (1042)

(476) L'établissement d'instruction publique de Theux a plusieurs capitaux à placer en construction de rente à 5 p. 0/0 sur bonnes hypothèques.

A louer pour le Noël prochain, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser n. 1011, derrière l'Hôtel-de-Ville. (1192)

J. D. Clément, marchand, chapelier et de nouveautés, à Verriers, débite : pelletteries de tous genres à 25 p. o/o au-dessous du cours, consistant en peleries, widhoua, fichus, garnitures de robes, de pelisses et de manteaux, à l'usage des deux sexes, chancellières, etc. Bonnets de loutre brun, maron, première qualité à 7 fl. 09 c. P. B., seconde de 3 78 à 5 68. Bonnets zéphir brun très distingués à 6 62. Bonnets et casquettes en maroquin, en drap et veau marin.

Les prix selon les formes.

Deux mille peaux de tous genres lui viennent d'arriver, tels que petit-gris, chinchillas, génot, fouines, martes, lapins, astracans, loutres et veaux marins, etc. Il a reçu plusieurs envois tous récents, en mérinos, fichus, gilets, cravattes, foulards des Indes, gants, bretelles, colliers, sacs de dames et de nuit pour le voyage, bourses, quincailleries de France et d'Allemagne, jonets d'enfants, objets curieux et du meilleur choix.

Il est réassorti en chapeaux castors, de Paris, ainsi que chapeaux imperméables d'une fabrique brevetée par S. M. le roi des Pays-Bas.

Il a les ouates de coton et de flasse, ainsi que toutes les fournitures qui ont rapport à la pelletterie et à la confection des bonnets et casquettes.

(450) *Belle et considérable vente de Marchandises d'aunage.*

M. Walthéry, rue sous la Petite-Tour, n. 63, voulant définitivement cesser son commerce, fera vendre en hausse publique, sous la direction du sieur P. H. J. Duquier, entrepreneur de ventes, le 11 décembre 1826, et jours suivants, à neuf heures du matin, les marchandises dont suit le détail : draps et casimirs de toutes couleurs et qualités, velours, piqués, basins, étoffes pour gilets, satin, taffetas, flanelle, coton, cotonette, nanquin, nanquinet, reps, printanière, toile, mousseline, percales, mouchoirs, schals, dentelles, rubans, bas, boutons, et une infinité d'autres articles trop long à détailler que l'on peut voir dès à présent.

Chambre garnie à louer avec ou sans pension, rue St-Adalbert, n. 759. (1096)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Île. (103)

() **Jeudi sept décembre 1826, à onze heures précises du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une très-grande et très-belle partie de bois sciés fort secs, propres à employer de suite; savoir :** une grande quantité de planches et quartiers de chêne de longueur extraordinaire, depuis 4 1/2, 5, 5 1/4, 6, 6 1/2 et 7 aunes, de très belle qualité, barreaux et feuilletés, une grande quantité de wères, terrasses et posselets, une grande partie de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc, horrons de chêne, de frêne, de cerisier et d'orme, etc.

Argent comptant.

VENTE DE COUPES DE BOIS.

Mardi 12 décembre 1826, vers les dix heures du matin, Son Excellence Monseigneur le duc d'Ursel, grand-maitre de la maison de la reine des Pays-Bas, etc., fera exposer en vente publique, au château de Darbuy, grand-duché de Luxembourg, les coupes de ses bois de l'exercice 1826, dont la désignation suit :

- 1° Celle du bois dit du Pays, contenant 100 bonniers P. B. divisée en 14 portions.
 - 2° Celle du bois dit de Grandmont.
 - 3° Celle du bois de Viné.
 - 4° Celle du bois d'Attrein.
 - 5° Celle du bois d'Aire.
- A crédit, moyennant caution. (1335)

La commission administrative des hospices civils de la ville de Huy, informe le public. 1° qu'elle remettra en adjudication par voie de soumission cachetée la fourniture des objets de consommation et de vestiaire nécessaires aux hospices civils et à l'hospice d'Oulmont pendant l'année 1827. 2° qu'elle recevra jusqu'au quinze décembre 1826 à midi, jour fixé pour cette adjudication les soumissions pour l'adjudication définitive. 3° que ces soumissions seront reçues moyennant qu'elles soient faites dans les formes stipulées au cahier des charges dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de ladite commission; 4° que l'adjudication aura lieu pour chaque lot, en faveur de ceux qui auront fait les soumissions les plus avantageuses ce qui sera décidé à la séance dudit jour quinze décembre, de manière qu'il ne sera plus fait de rabais, après l'ouverture des soumissions. La division des lots se trouve au cahier des charges déposé audit secrétariat maison du grand Hospital, sise rue sous le Château à Huy. (1401)

(434) **A vendre une belle maison avec une distillerie et ses ustensiles, située à Liège, rue Hors-Château, n. 171. S'adresser au notaire Dusart.**

Maison à louer avec remise et écurie, située place St. Barthelemi, n. 662. S'adresser sur la Balte, n. 1110.

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINE, A ANDENNES, Province de Namur.

Le onze janvier 1827, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton du nord de la ville de Namur, en son bureau établi audit Namur, rue du Collège, par le ministère du notaire Richard, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 23 août 1826, enregistré le 6 septembre, on exposera en vente :

1° La manufacture royale de porcelaine et fayence située Andennes, province de Namur.

Elle peut par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec appartement de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grande cour, jardin, verger, etc., etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2° Un moulin à eau dit *Cobèche*, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux objets seront exposés en vente séparément, et ensuite réexposés en un seul lot.

S'adresser, pour avoir des renseignements et connaître les conditions de la vente :

- A Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs, n. 39, ou à M^e Robert, avocat, place Ste. Claire,
- Namur, à M^e Wasseige, avocat.
- Bruxelles, à M^e Donker, avocat.
- Anvers, à M^e Oger, avocat.
- Gand, à M^e Vanhalbrouck, avocat.
- Andennes, au concierge de la manufacture. (1345)

VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.

Les bourgmestre et échevins: Vu les lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820 sur la milice nationale;

Vu les instructions de Mr. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, concernant les opérations préliminaires et les obligations à remplir afin d'assurer l'exécution desdites lois pour la levée de 1827;

ARRÊTÉ: Tous les individus mâles, sans nulle exception, nés de 1er janvier au 31 décembre 1803 inclusivement, qui doivent former la levée de milice pour 1827, sont requis de se faire inscrire avant le 20 janvier prochain, munis de leurs actes de naissance, au bureau de commissaire de police de leur quartier respectif, où se trouve un registre ouvert à cet effet, sous peine d'être condamné à une amende de 5 florins au moins et de 100 au plus, ou, en cas d'une insolvabilité absolue, à un emprisonnement de quatre jours à six semaines.

Conformément à l'article 8 de la loi du 27 avril 1820, les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles, par eux mêmes ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'encourir personnellement une amende de 25 florins au moins et de 100 au plus, sans préjudice des poursuites à exercer contre lesdits enfants ou pupilles comme réfractaires.

Se feront également inscrire les individus mariés appartenant par leur âge à la levée de 1827, sans à produire à l'administration locale, pour tout délai dans les huit jours qui suivront l'inscription, les titres de leurs mariages et la preuve de l'existence de leurs épouses sous peine d'encourir l'amende susmentionnée.

L'arrêté royal du 25 juin 1817 ainsi que l'article 6 de la loi du 27 avril 1820, considérant comme habitant soumis aux mêmes obligations les étrangers établis dans le royaume, ceux appartenant à la levée de 1827 qui ont fixé leur résidence dans cette commune, de même que ceux d'une levée antérieure, s'y étant récemment établis, n'auront pu encore se faire inscrire, devront à cet effet se présenter au bureau de commissaire de police de leur quartier avant le 20 janvier prochain, à moins qu'ils ne puissent prouver qu'à l'époque où ils ont fixé leur résidence sur le territoire belge ils avaient dépassé leur vingt-troisième année.

Ne pourront néanmoins être considérés comme passibles de cette obligation les étrangers qui y exercent temporairement une profession, tels que les apprentis, domestiques, compagnons, etc.; ce qui ne peut être admis comme preuve de l'intention de se fixer dans le royaume.

Enfin nonobstant les droits qu'on prétendrait avoir à une exemption, soit pour défauts physiques ou autres causes, on devra toujours se faire inscrire et prendre part au tirage.

Les registres d'inscription seront clos définitivement le 28 janvier 1827, et les individus qui après ce délai seront reconnus ne s'être pas fait inscrire, seront arrêtés sur le champ et conduits par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de la province, chargé de leur faire l'application des articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820; s'ils ne sont pas jugés incapables de servir pour cause de maladie ou défauts corporels, ils seront remis à M. le commandant provincial pour être incorporés en réduction du contingent, sans avoir égard à nul motif d'exemption pour cause morale, et ils seront en outre condamnés au double de l'amende ou de la peine comminée par l'article 8 de la loi du 27 avril 1820 conformément à l'article 11 de la même loi; ceux reconnus propres au service, qui prouveront d'une manière satisfaisante que dans l'année pendant laquelle ils ont négligé de se faire inscrire ils pouvaient faire valoir un motif légal d'exemption, seront incorporés sans encourir d'amende.

Le présent sera publié par voies d'affiches et inséré deux fois à trois jours d'intervalle dans les journaux de cette ville, pour que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance.

A l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 1826.

Le bourgmestre, chevalier de MELOTTE D'ÉVOZ.
Par la régence le secrétaire de la ville, SOLVAY.

ÉTAT CIVIL du 2 décembre. — Naissances, 2 garç., 4 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme; savoir:

Jean Ernolte, âgé de 66 ans, armurier, rue des Maretz, n. 356, épouse de Marie Hubin.

Marie Marguélaine Lefort, âgée de 85 ans, tricoteuse, rue sur la Fontaine, n. 43, veuve de Pierre Kinol.